

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 19 (1972)
Heft: 7-8

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'information et la protection civile suisse

Tout ce que nous écrivons personnellement dans ces colonnes, toutes les communications que veulent bien nous faire parvenir de nombreux collaborateurs et qui trouvent place sous le signe de «Nouvelles des villes et cantons romands», de même que certains articles de presse que nous reproduisons céans, tout ceci tend à montrer les divers aspects de la protection civile, vue de l'intérieur, mais aussi de l'extérieur. Ce qui permet aux responsables de l'information — à tous les échelons — de mieux «ajuster leur tir», et ce qui permet aussi à celui qui rédige, mois après mois, la présente chronique de faire un certain nombre de réflexions... qui ne sont peut-être pas toujours orthodoxes. Ceci étant bien posé, il nous est agréable de reproduire ci-dessous un article paru, de façon assez inattendue, dans «L'Emploi», bulletin des places vacantes de la Confédération (annexe de la «Feuille fédérale» No 19 du 12 mai 1972) sous le titre «L'information et la protection civile suisse»:

A notre époque de technologie galopante, d'éclatements démographiques et tout à la fois de rapetissement de l'univers au gré d'une accélération du développement des ordinateurs électroniques, l'information perd, soudain, sa personnalité de dame aristocratique et discrète pour prendre des allures de girl survoltée, curieuse et bavarde. Friande du scandale comme du désastre, elle furète dans les coins les plus retirés de l'humaine condition, soucieuse de livrer au lecteur-auditeur sa ration journalière de bagarre et d'évasion. Cependant, l'envahissement de cette informatique déshumanisée indispensable à notre curiosité a pris une telle ampleur que le récepteur-cerveau saturé devient incapable d'y opérer le tri nécessaire, ce qui accélère la disparition de l'image reçue dans la corbeille à papier de l'oubli.

En matière de protection civile, l'information ne saurait qu'échapper difficilement à cette loi de l'accélération moderne tout en s'efforçant de concilier les impératifs délimités par ses sources, ses moyens de diffusion et ses destinataires.

La loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962, issue de l'article 22bis de la Constitution fédérale, créait l'Office fédéral de la protection civile, rattaché comme organe d'exécution au Département fédéral de justice et police. Il recevait, entre autres tâches, celle de pourvoir à l'information du peuple suisse — autorités et population résidentielle — dans les domaines touchant sa protection face à toutes les catastrophes possibles. Cette mission

impérative amena, par la suite, l'Office fédéral de la protection civile à créer sa section des renseignements et de l'information au sens de l'article 2 de la loi fédérale qui prévoit, au nombre des mesures prescrites, celle d'informer la population suisse sur la nature et l'envergure de la menace, les tâches de la protection civile et son rôle enfin en tant que composante de la défense nationale.

Cependant, cette mission d'information n'échoit pas qu'à cette seule section ad hoc de l'office fédéral. Elle est l'apanage également du service de presse de l'Union suisse pour la protection des civils et de la Commission romande d'information, qui tous deux s'efforcent, au sens de l'ordonnance fédérale du 24 mars 1964, d'«informer la population sur la nécessité des mesures de protection civile, de lui faire prendre conscience de sa part de responsabilité et de lui inculquer les règles de comportement à adopter». Enfin, dernières tenantes de l'information, les communes elles-mêmes puisque principales responsables des mesures de protection civile au sens de l'article 10 de la loi fédérale. Dirigé par le chef local, ce service d'information, respectueux des nuances d'une opinion publique localisée, tout proche d'elle, est, sans doute, l'organe le mieux à même de lui inculquer le bien-fondé des mesures de protection envisagées pour lui assurer sa survie.

Après les balbutiements, les dérobades et les hésitations du début, le peuple suisse a fini par prendre conscience de la nécessité des mesures de protection civile. Embarqué dans sa croisière de l'avenir, on comprend aisément que le passager helvétique ait été beaucoup plus préoccupé des loisirs mis à sa disposition que des exercices de sauvetage prévus par le capitaine. Mais il a suffi qu'un souffle inattendu se lève au large, qu'il occasionne quelque nausée, pour qu'il se mette à lever les yeux vers la bouée pendue à la paroi de sa cabine de plaisance. Une enquête menée l'an dernier sur tout le territoire suisse a permis de constater que notre peuple a fini, lui aussi, par lever les yeux et qu'il reconnaît, dans sa majorité, la vérité de cette pensée de J. Romans: «Ce qu'il y a de plus fort au monde, c'est de penser soudain avec le maximum d'actualité et d'énergie des vérités trop vieilles dont l'homme ordinaire se fatigue.»

Quelques commentaires

Ne connaissant pas l'auteur des lignes ci-dessus, nous sommes d'autant plus à l'aise pour faire quelques commen-

taires, et remarquer d'abord que pour la première fois — et dans le cadre d'un article qui prend une certaine officialité étant donné l'organe où il a paru — on veut bien citer la «Commission romande d'information» et associer son action à tout ce qui tend à faire connaître la protection civile dans les milieux les plus larges de notre population.

Et alors, en tant que président de la commission en question il nous est agréable de relever ce fait.

Pourquoi ignorer les associations cantonales?

Par contre, nous regrettons que dans l'article que nous commentons, il ne soit pas fait mention du rôle que doivent jouer les groupements cantonaux de l'Union suisse pour la protection des civils dans le domaine de l'information. Un domaine qui — à notre sens — est leur principale raison d'être. On nous rétorquera, bien sûr, que la plupart d'entre eux ne font pas grand-chose dans ce domaine... et nous le déplorons personnellement. Mais ce n'est pas une raison pour généraliser, car tout de même il est certaines des associations cantonales constituant l'USPC qui font un travail remarquable. Dont une en tout cas qui nous touche de trop près pour que nous la citions, et dont le bulletin a le vent en poupe...

Alors, ce n'est pas en ignorant les associations en question que nous les amènerons à travailler dans le sens voulu. Et si le résultat est vraiment négatif, alors qu'on en tire ici et là les conclusions!

Les services cantonaux et les centres d'instruction à ne pas négliger...

Les offices ou services cantonaux PC ont aussi un rôle à jouer dans le domaine de l'information, car s'ils ne peuvent que difficilement entreprendre eux-mêmes de larges actions publicitaires — de crainte qu'on les accuse de «mettre la population en condition» — ils peuvent intervenir de multiples manières. Et en particulier en collaborant de façon étroite avec les sections cantonales... là où la chose est possible. Par ailleurs, les centres d'instruction constituent, à notre avis, des lieux parmi les meilleurs où une information valable peut-être fournie. L'état d'esprit des instructeurs constituant aussi un élément de première valeur quant à l'«acceptation» de la protection civile par ceux qui suivent les divers cours. Alors, lorsque l'on établit l'inventaire des moyens d'information, ne négligeons pas ceux évoqués ci-dessus.

Ne pas trop charger les chefs locaux

Autre remarque à propos du texte qui a retenu notre attention, celle qui tend donner au chef local, en plus de toutes les tâches qui lui sont imparties, et qui sont toujours plus lourdes, la charge de promouvoir l'information dans sa commune. Voyons, il faut savoir raison garder et se demander comment celui de qui on exige déjà tant pourrait assumer pleinement ce travail si complexe et si délicat. Tout juste peut-on admettre la chose dans les cités importantes où fonctionne un service municipal de la PC... et encore. Mais tout cela mériterait de longs développements, et nous y reviendrons puisque la commission romande d'information s'efforce de clarifier tout ce vaste problème. Mais en attendant, merci à l'auteur de l'article qui nous a permis les considérations ci-dessus. (J. C.)

Expositions à Bâle et Berne...

L'an dernier la Suisse romande était en vedette dans le domaine des expositions, et il semble que l'on n'a pas apprécié suffisamment l'effort fait d'une part par le groupe des grands magasins «Jelmoli-Innovation-Grand Passage» et d'autre part par les associations et offices cantonaux PC intéressés. Mettre sur pied neuf expositions ne fut pas une petite affaire, et il est certain que grâce à de nombreux efforts conjugués cette action: «Expositions dans les grands magasins» a été bénéfique pour la protection civile. En 1972, par contre — et à part des expositions faites dans le cadre des communes, qui ont d'ailleurs toute leur valeur, et dont on parlera à l'occasion — il n'y aura qu'une exposition PC importante, organisée début octobre dans le cadre du «Comptoir de Martigny», pour ce qui touche à la Romandie.

«Conception 1971» à la Foire de Bâle

Par contre, et dans le cadre de la Foire de Bâle, une exposition a été mise sur pied par l'OFPC, et se rapportant essentiellement à la «Conception 1971». Cela sous deux formes différentes, la première très suggestive grâce à une série de diapositives accompagnées d'explications circonstanciées. Puis, autre aspect de ce qui est en prépara-

tion sur le plan suisse, un abri tel qu'il peut être aménagé pour une famille entière. Pas drôle tout ça...

Association des communes suisses et protection civile

Puis, successivement, il y eut à Berne deux expositions consacrées à la PC, sur la place de l'Allmend. La première dans le cadre de la BEA, et que nous n'avons pu visiter et la seconde intégrée à la première exposition patronnée par l'association des communes suisses. Cette formule nous est apparue comme très heureuse, puisque l'assemblée 1972 de l'association des communes suisses s'est tenue dans une des grandes salles du vaste complexe de protection civile de la ville de Berne. Ainsi de nombreux représentants des autorités municipales de notre pays... même de celles qui ne sont peut-être pas très convaincues, ont été obligés de siéger dans un abri, par ailleurs confortable (et avec «buvette»), puis de voir au passage un certain nombre de documents et d'appareils se rapportant à la protection civile. Espérons que les intéressés en auront fait leur profit!

Enfin, il semble — car nous n'en avons pas confirmation — qu'une importante exposition est prévue cet automne, dans le cadre de l'OLMA à St. Gall.

Canton de Genève, exercices de deux jours

Les exercices annuels de deux jours se sont poursuivis tout au long du printemps, et ils reprendront cet automne dans le cadre des communes genevoises intéressées. Un schéma général de l'instruction avait été donné, et portant sur le détail, le travail par petits groupes et la mise à contribution des cadres à tous les échelons. Bien sûr que cela n'a pas été tout seul ici et là, et — une fois de plus... et combien de fois faudra-t-il le répéter? — on a pu constater que le fait de ne pouvoir organiser légalement des cours de cadres avant les exercices de deux jours constituait un grave handicap. Des chefs locaux ont essayé de pallier ce que nous considérons comme une regrettable carence, et grâce à la bonne volonté des cadres des formules de remplacement ont été appliquées. Mais le problème subsiste et doit être résolu... Ceci mis à part, d'intéressantes expériences ont été faites, et au moment

voulu nous ferons la synthèse de ces exercices de deux jours 1972.

Intéressante expérience lors des cours de la ville de Genève

A ce propos, M. Roger Jourdan, chef du service municipal PC de la ville de Genève nous communique l'expérience suivante:

Comme pour les années précédentes, le Service de la protection civile de la ville de Genève a organisé des exercices de deux jours pour les GI — SPG — SAN et OPE.

Le thème choisi pour 1972 a été le rideau d'eau permettant de protéger une zone intacte d'une zone d'incendie de surface.

Cours GI:

Alimentation d'un bassin de 3 m³ par une motopompe type 2 — 1400 l/m. Rideau d'eau avec 6 motopompes type 1 — 400 l/m et 12 lances Ø 8. Débit d'alimentation 1350 l/m (après perte de charge); rideau avec 12 × 100 l = 1200 l.

Cours SPG:

Alimentation d'un bassin de 3 m³ par une motopompe type 2 — 1400 l/m. Rideau d'eau avec 3 motopompes type 2 — 1400 l/m. Débit alimentation 1350 l/m (après perte de charge); rideau avec 9 lances Ø 10, soit 9 × 150 l/m = 1350 l/m.

Cours OPE:

Alimentation d'un bassin de 3 m³ par une motopompe type 2 — 1400 l/m. Rideau d'eau avec

| | |
|-----------------------------------|------|
| 2 motopompes type 2 et 6 lances | Ø 10 |
| + 2 motopompes type 1 et 4 lances | Ø 8. |

Débit d'alimentation 1350 l/m (après perte de charge); rideau avec 6 × 150 l = 900 l/m plus 4 × 100 l = 400 l/m, soit, en tout 1300 l/m.

Cet exercice a été très intéressant et parfaitement exécuté par le personnel des différents services.

Quant aux sanitaires, ils ont effectué un sauvetage de blessés dans de conditions difficiles, par téléphérique avec planches-brancards. Tous les participants ont fait preuve de beaucoup d'enthousiasme et ont été vivement intéressés par ce programme 1972.

Plans généraux et de secteur

Nous les établissons avec le plus grand soin. Sur demande nous réduisons, agrandissons ou copions vos plans dans le tirage désiré et sur le papier de votre choix. Nos spécialistes travaillent vite et bien. Notre longue expérience et nos installations des plus modernes jouent également un rôle essentiel. L'établissement de plans est très important pour la prévention de catastrophes. Il n'est pas rare que ceci pose de sérieux problèmes aux petites communes notamment. Venez nous voir à la Zieglerstrasse 34 ou téléphonez-nous au 031 25 92 22 (15). C'est avec plaisir que nous vous conseillerons et rechercherons la solution financière la plus avantageuse pour vous. Atelier de reproductions

E.D. AERNI-LEUCH, 3000 Berne 14